

AVENANT N°9 A L'ACCORD EN DATE DU 23 JUIN 2003
ENTRE L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC
ET L'UNIVERSITA DELLA VALLE D'AOSTA -
UNIVERSITE DE LA VALLEE D'AOSTE

Entre les soussignés :

L'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste,
2/A Chemin des Capucins, -11100 AOSTE- Italie
Représentée par sa Rectrice Mariagrazia Monaci dûment habilitée par délibération du Bureau du
Département des Sciences humaines et sociales,
Ci-après désignée par « **UNIVDA** »

Et

L'Université Savoie Mont Blanc,
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
dont le siège social se situe au 27, rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex,
N°SIRET 197 308 588 00015
Code APE 8542 Z
TVA INTRA COM FR 571 973 08588
Représentée par son président, Monsieur Philippe GALEZ, dûment habilité par délibération du conseil
d'administration en date du 5 janvier 2021,
Ci-après désignée par « **USMB** »,

Ci-ensemble désignés par « les établissements »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre du double diplôme (licence pour la France - laurea pour l'Italie) délivré
conjointement par les universités ci-dessus désignées, il a été convenu par l'avenant signé en
2018 :

- Année 1, les étudiants français et italiens suivent les cours prévus dans leurs Institutions universitaires respectives ;
- Année 2, les étudiants Italiens et français suivent les cours prévus dans la licence «< Langues Etrangères appliquées » de l'Université Savoie Mont Blanc ;
- Année 3, les étudiants italiens et français suivent les cours prévus dans la « Laurea in Lingue ecomunicazione per l'impresa e il turismo » de l'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste.

Durant cette troisième année, les étudiants italiens et français suivent les cours au semestre 1 et sont en stage au semestre 2 ;

- Les étudiants concernés procèdent à une double inscription administrative en année 2 et 3. Les droits d'inscription sont versés uniquement à l'université d'origine.

Article 1 : Objet de l'avenant

En cas de flux étudiants déséquilibrés entre les universités partenaires pour les années 2 et 3 du double diplôme, les parties s'entendent pour participer aux coûts financiers induits par ce déséquilibre.

Article 2 : Modalités financières

Pour chaque année universitaire, les modalités financières de cette participation sont définies comme suit :

- Année 1 : non concernée puisque les étudiants français et italiens suivent les cours prévus dans leurs universités respectives ;
- Année 2 : détermination du nombre d'étudiants italiens inscrits à l'Université Savoie Mont Blanc ;
- Année 3 : détermination du nombre d'étudiants français inscrits à l'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste.

Le partenaire qui enregistre, en confrontant les effectifs des années 2 et 3, un nombre d'étudiants supérieur ou égal à dix étudiants (10) à l'effectif du partenaire facturera une compensation établie au montant forfaitaire de deux cent cinquante euros (250 €) par étudiant.

Afin de pouvoir procéder au calcul, chaque université s'engage à fournir au 31 janvier de l'année universitaire en cours les effectifs des étudiants inscrits.

Le règlement en faveur de l'Université Savoie Mont Blanc sera effectué à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'université Savoie Mont Blanc et sur le compte :

Trésor Public - Code Banque : 10071 - Code Guichet: 73000 - Compte : 00001000127 Clé Rib
17 Iban : FR761007 1730 0000 0010 0012 717

Bic : TRPUFRPI

Le règlement en faveur de l'Università della Valle d'Aosta - Université de la Vallée d'Aoste sera effectué à l'ordre de Università della Valle d'Aosta et sur le compte :

Banca Popolare di Sondrio - Code Banque : 000071019X27 511-AOSTA Compte :
000071019X27 Iban : IT54 W056 9601 2000 0007 1019 X27

Bic : POSOIT22

Les deux parties conviennent d'aviser promptement dans le cas de tout changement

Article 3 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet pour l'année universitaire 2021/2022.

Article 4 : Durée de l'avenant



La présente disposition est établie jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021/2022

Article 5 : Règlement des différends

En cas de difficulté relative à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Article 6 : Langue de l'avenant

Le présent avenant est rédigé en deux exemplaires originaux en français. Chaque établissement le signe en parfait accord.

UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC	UNIVERSITA DELLA VALLE D'AOSTA UNIVERSITE DE LA VALLEE D'AOSTE
Le Président (Signature et Sceau)	La Rectrice- (Signature et Sceau)
<p style="text-align: center;">Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc,</p>  <p style="text-align: center;">Philippe GALEZ</p> <p>Professeur Philippe GALEZ</p>	<p style="text-align: center;"><i>Mariagrazia</i></p>  <p>Professeur Mariagrazia</p>
Date : 30 SEP. 2022	Date : 20/10/2022

IMPOSTA DI BOLLO ASSOLTA
IN MODO VIRTUALE.
AUT. N. 7051 DEL 22 SETTEMBRE 2006
DIREZIONE REGIONALE DELLE ENTRATE